



COMMUNE DE Brugelette

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

GROUPE : Bugelette Ensemble**.....**
ayant obtenu 5 **sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et**
composé des élus suivants :

[illegible]

GROUPE : PS+.....

ayant obtenu 2..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Rolin	Raoul	20/12/1950
Dupriez	Fabrice	06/08/1972

GROUPE :/.....

ayant obtenu/..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

GROUPE :

ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

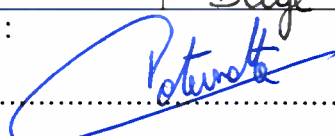
Bourgmestre

Nom :	Liégeois		
Prénom :	Isabelle		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

1^{er} Echevin

Nom :	Strobelle		
Prénom :	Didier		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

2^e Echevin

Nom :	Potemotte		
Prénom :	Jérémy		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

3^e Echevin

Nom :	Siraut		
Prénom :	Bindy		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	/		
Prénom :	/		
Sexe :	/	Nationalité :	/
		Signature :	/.....

5^e Echevin

Nom :	/		
Prénom :	/		
Sexe :	/	Nationalité :	/
		Signature :	/.....

6^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

7^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

8^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

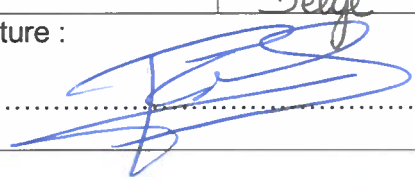
9^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

10^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

Président du CPAS

Nom :	Robin		
Prénom :	Raoul		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

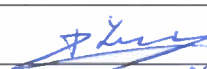
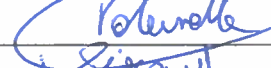
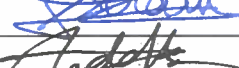
Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : P.S. + ...

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Rolin	Raoul	
Dupriez	Fabrice	

Pour le Groupe : Baugelette Ensemble.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Liégeois	Isabelle	
Strehle	Didier	
Paternotte	Jérémy	
Siraut	Gindy	
Redotti	Michaël	

Pour le Groupe :/.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE

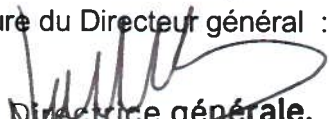
Pour le Groupe :/.....

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

le 02 décembre 2024

Signature du Directeur général :


 La Directrice générale,
 Karolina KOWALSKA

- ¹. Lister les groupes politiques
- ² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

